



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2022,
ADOPTÉ LE 7 FÉVRIER 2022, LEQUEL RÈGLEMENT MODIFIE
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 18 janvier au 2 février 2022 sur le projet de règlement numéro 541-2022, le conseil de la municipalité a adopté le 7 février 2022 un second projet de règlement no 541-2022, lequel second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 364-2004.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Modifier les dispositions concernant les dispositions générales;
 - Ajouter des dispositions concernant les normes de conformité aux marges et aux distances de dégagement;
 - Modifier certaines dispositions afin de permettre la construction de bâtiment accessoire à certaine condition;
 - Modifier les dispositions pour les emplacements transversaux afin de réduire la marge avant à l'intérieur de la cour avant secondaire;
 - Abroger certaines dispositions concernant l'élevage d'animaux;
 - Modifier les dispositions particulières au territoire d'intérêt faunique afin d'ajuster la bande de protection;
 - Modifier les dispositions concernant les mini-maisons;
 - Ajouter des dispositions pour l'utilisation de conteneur comme bâtiments accessoires à des fins agricoles;
 - Ajouter des dispositions concernant la reconnaissance de situations de faits;
 - Modifier la grille des spécifications de la zone 47V afin d'enlever l'usage agricole
 - Modifier la grille des spécifications de la zone 204 Pr-2;
 - Créer une zone de villégiature 38-1V à même une partie de la zone 38F afin de régulariser et permettre la villégiature;
-

2. Description des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 22 février 2022 avant 12h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2022:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

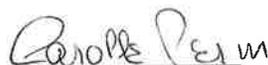
4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.



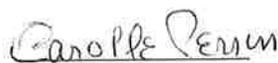
Carolle Perron
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce quatorzième jour de février 2022.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale de la municipalité d'Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h et 16h00 le 14 février 2022.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 14^{ième} jour du mois de février 2022.



Carolle Perron
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim